

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Le vingt six août deux mille quinze, le Conseil Municipal de Tremblecourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-Jeanne CHRETIEN

Présents : Mme Béatrice CHRETIEN, Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, Mme Danièle JANNEL, M Etienne JEMPF, Mme Danielle NOEL, M Frédéric PATARD, M Frédéric WATY.

Etaient excusés : M Francis COLIN (procuration à M. Frédéric Patard), M Jérôme MICHEL (en réunion SIS, procuration à Mme Marie-Jeanne Chrétien),

Etait absent : M Bernard CHRETIEN

Avant de démarrer la réunion, le maire demande aux conseillers de bien vouloir marquer une minute de silence en la mémoire d'Alain Chrétien, premier adjoint, décédé récemment.

M. Etienne JEMPF est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (26 aout 2015) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délibération 36/15) Approbation de la modification simplifiée du POS

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du POS fixée au code de l'urbanisme.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L 123-13-3 modifiés par l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012.

VU la délibération du conseil municipal n° 27/15 du 18 juin 2015 prescrivant la modification simplifiée du POS ;

VU la délibération du conseil municipal n°30/15 en date du 06 juillet 2015 précisant les modalités de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 17 Août 2015 au 16 septembre 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT l'avis des personnes publiques associées suite à la notification du dossier ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 décide d'approuver la modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;

- ✚ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- ✚ dit que conformément à l'article R 123.25, du code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✚ dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée du POS seront exécutoires dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local).

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 4

2. (Délibération 37/15) Validation de l'agenda d'accessibilité programmée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) est paru.

Tous les ERP et IOP qui ne sont pas aux normes actuelles au 31 décembre 2014 doivent faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée, à déposer avant le 27 septembre 2015. Tout non-dépôt ou dépôt après cette date est sanctionnable d'une amende administrative.

La commune de Tremblecourt a fait réaliser un diagnostic d'accessibilité par l'Association Des maires de Meurthe et Moselle. Les ERP de la commune sont : la mairie, l'école, l'ensemble salle polyvalente-médiathèque et l'église. Les IOP sont : le cimetière et le terrain de jeux. Les principaux aménagements nécessaires sont des aménagements extérieurs, et la prise en compte des escaliers intérieurs permettant l'accès à certains services.

La durée d'exécution des travaux étant fixée à trois ans, le Maire présente un calendrier des actions de mise en accessibilité envisagées sur trois années : de 2016 à 2018. Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal, après délibération, décide

- ✚ De valider l'agenda d'accessibilité programmé,
- ✚ D'autoriser le maire à le signer et à présenter la demande de validation en préfecture de Meurthe-et-Moselle

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

La séance est levée à 21H45

Le maire, Marie-Jeanne Chrétien